



**DEPARTEMENT DE L'EURE**

**LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** les bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de l'Eure en vigilance rouge pour risque de fortes chaleurs,  
**VU** les prévisions météorologiques annonçant des températures particulièrement élevées sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,  
**VU** les instructions de Monsieur le Préfet du département de l'Eure.  
**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,

**Considérant** que les structures d'accueil des crèches de l'agglomération Evreux Portes de Normandie ne disposent pas de conditions suffisantes permettant de garantir le maintien d'une température compatible avec l'accueil des jeunes enfants et des personnels en toute sécurité ;

**Considérant** les températures relevées dans les crèches et le risque sanitaire que représentent ces fortes chaleurs, notamment pour les jeunes enfants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et préserver la santé des enfants et agents ;

**Considérant** qu'aucune mesure d'aménagement ne permet de garantir des conditions satisfaisantes d'accueil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des fortes chaleurs annoncées et conformément à l'instruction préfectorale. L'agglomération Evreux Portes de Normandie décide de fermer exceptionnellement les crèches publiques :

**MARDI 23 JUIN 2026 AU VENDREDI 26 JUIN 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Les services de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, les directeurs des structures, ainsi que les parents seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen approprié.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du Président peut être exercé pendant ce même délai.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie électronique sur le site de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Départemental de la Police Nationale, la Directrice Générale des Services de l'agglomération d'Evreux, la Directrice de l'Education et du temps de l'Enfant, Le Président du Département de l'Eure chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Evreux, le 23 juin 2026

Président d'Evreux Portes de Normandie



Guy LEFRAND